

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien implanté sur le territoire de la commune de CHAUMES-EN-RETZ (maître d'ouvrage : CHAUMES ÉNERGIES)

Dans le cadre du projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien implanté sur le territoire de la commune de CHAUMES-EN-RETZ, porté par la société *CHAUMES ÉNERGIES* (Valorem), l'**enquête publique unique** préalable à :

- l'autorisation environnementale unique (AEU) au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement,
- la mise en compatibilité, par déclaration de projet, du PLU de Chéméré (*commune déléguée de Chaumes-en-Retz*),

prescrite par arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/271 du 30 septembre 2020, initialement prévue du lundi 26 octobre 2020 à 9h00 au vendredi 27 novembre 2020 à 17h00 inclus en mairie de Chaumes-en-Retz, est **prolongée jusqu'au vendredi 11 décembre 2020 à 17h00 inclus** (*soit 14 jours supplémentaires*), conformément aux dispositions de l'article L123-9 du code de l'environnement.

M. Luc CROSSOUARD, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, assure deux permanences supplémentaires, en mairie de Chaumes-en-Retz (*1 rue de Pornic – 44320 CHAUMES-EN-RETZ*), aux jours et heures suivants :

- mercredi 2 décembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 10 décembre 2020 de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête et **jusqu'au vendredi 11 décembre 2020 à 17h00 inclus**, les dossiers d'enquête sont déposés en format « papier », en mairie de Chaumes-en-Retz, où le public peut en prendre connaissance sur place aux jours et heures d'ouverture des services au public et, le cas échéant, selon les modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

Les dossiers d'enquête peuvent être consultés sur un poste informatique en mairie de Chaumes-en-Retz. Ils sont également mis en ligne, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Pendant le temps strict de l'enquête, le public consigne ses observations et propositions sur le registre « papier », déposé en mairie de Chaumes-en-Retz.

Celles-ci peuvent également être adressées, par voie postale, au commissaire-enquêteur, en mairie de Chaumes-en-Retz (*1 rue de Pornic – 44320 CHAUMES-EN-RETZ*) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : **parc-eolien-chaumes-en-retz@registredemat.fr** (*la taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo - seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte*).

Un registre dématérialisé est également mis en place à l'adresse suivante : **<https://www.registredemat.fr/parc-eolien-chaumes-en-retz>** accessible depuis le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Toute information concernant le projet éolien peut être demandée, par courrier, auprès de la société *CHAUMES ÉNERGIES*, dont le siège social est situé 213 cours Victor Hugo – 33323 BÈGLES CEDEX.

S'agissant de la mise en compatibilité du document d'urbanisme, toute information peut être demandée auprès du maire de la commune de Chaumes-en-Retz (*1 rue de Pornic – 44320 CHAUMES-EN-RETZ*).

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- une autorisation environnementale unique délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, assortie de prescriptions d'exploitation ou un refus ;
- une mise en compatibilité du PLU de la commune de Chéméré (*commune déléguée de Chaumes-en-Retz*), par déclaration de projet prise par la commune de Chaumes-en-Retz (*au titre de sa compétence urbanisme*).